

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 76** : Convention de mécénat avec la Fondation NOTRE-DAME portant sur l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, à l'église Sainte-Clotilde à Paris (7<sup>e</sup>).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2511-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Fondation NOTRE-DAME une convention de mécénat portant sur l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'église Sainte-Clotilde au bénéfice de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 mars 2012

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est accepté le principe d'une convention de mécénat entre la Ville de Paris et la Fondation NOTRE-DAME portant sur l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'église Sainte-Clotilde à Paris (7<sup>e</sup>), au bénéfice de la Ville de Paris, d'un montant de 65 500 euros correspondant à 25 % du montant des travaux.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation NOTRE-DAME la convention de mécénat citée à l'article 1.

Article 3 : La dépense estimée à 260 000 euros sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement ultérieures. Une recette d'un montant de 65 500 € sera inscrite au chapitre

10, nature 10251, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.

Article 4 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 10V00176DAC.